



**Identifier, évaluer et
manipuler correctement
les produits amiantés**
Ce que vous devez
savoir pour les travaux
de ramonage

suvapro
Le travail en sécurité

 Die Kaminfeger
Les Ramoneurs
Gli Spazzacamini

Il en va de votre santé

L'amiante est interdit en Suisse depuis 1990, mais on trouve encore de nombreux produits en contenant mis au jour avant tout lors de travaux de transformation, de rénovation et de maintenance.

Les ramoneurs, qui effectuent également de telles activités, risquent d'inhaler des fibres d'amiante libérées dans l'air et pouvant pénétrer dans les poumons. En Suisse, jusqu'à aujourd'hui, l'amiante a causé le décès de plus d'un millier de personnes.

La présente brochure vous indique:

- les endroits où il faut souvent s'attendre à trouver de l'amiante lors des travaux de ramonage
- les mesures de protection qui doivent être prises et
- à partir de quel moment il faut faire appel à des spécialistes en désamiantage

La Suva s'engage avec les partenaires sociaux pour la prévention des accidents et des maladies professionnelles. Elle regroupe prévention, assurance et réadaptation

Sommaire

Qu'est ce que l'amiante et où en trouve-t-on?	4
<hr/>	
Risques pour la santé	5
<hr/>	
Planification/Mesures	6
– Identification	6
– Mesures à prendre	6
– Elimination de déchets amiantés	7
<hr/>	
Travaux de ramonage avec danger d'exposition à l'amiante, mesures de protection nécessaires	
– Cordons amiantés, amiante pur	8
– Matériel d'isolation, panneaux légers, amiante faiblement aggloméré	10
– Produits en fibrociment, plaques anti-incendie, tuyaux de raccordement, amiante fortement aggloméré	12
<hr/>	
Aspects juridiques	14
<hr/>	

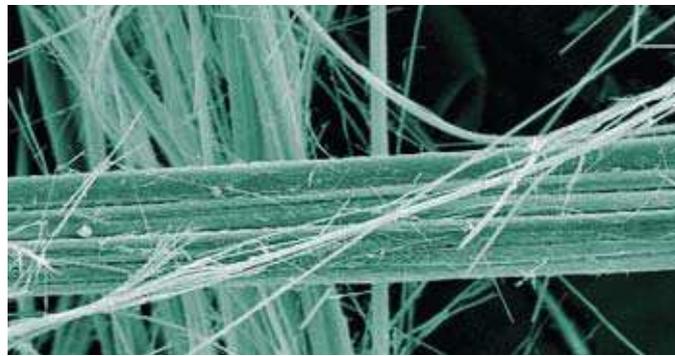
Qu'est-ce que l'amiante et où en trouve-t-on?

L'amiante désigne un groupe de fibres minérales présentes dans certains types de roches. Il a pour particularité une structure fibreuse biopersistante.

L'amiante présente les caractéristiques suivantes:

- résistance au feu jusqu'à 1000 °C
- résistance à de nombreux agents chimiques agressifs
- isolation électrique et thermique élevée
- élasticité et résistance à la traction élevées
- bonne assimilation avec divers liants

Grâce à ses propriétés uniques, l'amiante a été employé dans des matériaux d'isolation thermique et de protection incendie. Ces matériaux se trouvent encore dans de nombreuses installations de chauffage aujourd'hui.

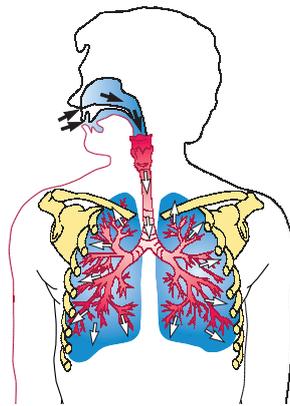


Fibres d'amiante: 1/10 mm

Risques pour la santé

Comment les fibres d'amiante pénètrent-elles dans l'organisme?

L'amiante est dangereux lorsqu'il est inhalé. De faibles concentrations de poussière d'amiante peuvent déjà favoriser des maladies des poumons et de la plèvre.



Quels sont les effets de l'amiante?

Les fibres d'amiante ont une structure cristalline. Lorsqu'elles subissent une action mécanique, elles ont la propriété de se diviser dans le sens de la longueur. Les fibrilles ainsi formées peuvent se disperser sur une zone importante. Lorsqu'elles sont inhalées, l'organisme n'est pas en mesure de les dégrader ni de les éliminer.

Quelles sont les maladies pouvant être induites par l'amiante?

Les fibres d'amiante qui demeurent de longues années dans le tissu pulmonaire peuvent engendrer des maladies diverses telles qu'asbestose et cancer du poumon ou de la plèvre (mésothéliome pleural malin).

Temps de latence

Il peut s'écouler de très longues périodes avant qu'une maladie liée à l'amiante ne se déclare. En général, le temps de latence entre la première inhalation des fibres d'amiante et l'apparition de la maladie s'étend sur une période de 15 à 45 ans.

Le risque augmente en fonction de la durée d'exposition et de l'intensité de celle-ci, c'est-à-dire de la concentration de poussière d'amiante dans l'air. Il est donc important d'identifier à temps les matériaux amiantés et de prendre des mesures de protection.

Planification/Mesures

Identification

Obligation d'investiguer

Si la présence de substances particulièrement dangereuses pour la santé telles que l'amiante est suspectée dans des produits/matériaux, l'employeur doit identifier de manière approfondie les dangers et évaluer les risques qui y sont liés. La suspicion de matériaux amiantés se vérifie presque toujours dans les bâtiments construits avant 1990.

Si cette identification n'est pas effectuée, il faut considérer que les produits/matériaux sont amiantés.

Cette brochure, élaborée avec le soutien de l'Association Suisse des Maîtres Ramoneurs (ASMR), doit contribuer à identifier les dangers et à agir en conséquence.

Analyse des matériaux

Une analyse est généralement nécessaire pour savoir si un matériau contient de l'amiante. Vous trouverez une liste des laboratoires qui effectuent ces analyses, moyennant paiement, ainsi que des conseils pour réaliser les prélèvements d'échantillons sous www.forum-amiante.ch.

Mesures à prendre

Dans cette brochure, les travaux de ramonage sont rattachés à trois degrés de danger identifiés à l'aide de couleurs. Les couleurs utilisées indiquent le potentiel de libération de fibres et les mesures de protection nécessaires.



Pas de danger immédiat: les travaux peuvent être exécutés sans problème avec toute la prudence requise.



Danger accru: il faut s'attendre à une libération importante de fibres. Les travaux ne doivent être exécutés qu'en appliquant les mesures de protection décrites. Ils ne doivent être confiés qu'à des personnes spécifiquement instruits au préalable soit par l'entreprise soit par des institutions externes.

Toutes les zones concernées doivent être interdites aux tiers et nettoyées après la fin des travaux.

Danger important: il faut s'attendre à une très forte libération de fibres. De tels travaux sont à proscrire. Lorsque de très importantes quantités de fibres d'amiante dangereuses pour la santé risquent d'être libérées, les travaux doivent être impérativement confiés à des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Lors de travaux de transformation, de rénovation et de maintenance, il convient d'enlever tous les matériaux amiantés des zones concernées, et ce, dans l'intérêt tant des travailleurs et de la protection de l'environnement que dans un intérêt économique. Les exemples ci-après, tirés de la vie courante, indiquent également le comportement à adopter en fonction des situations. Il ne s'agit toutefois que d'indications générales, chaque activité devant faire l'objet d'une évaluation au cas par cas.

Sources d'information

www.suva.ch/amiante

www.forum-amiante.ch

www.asbestinfo.ch

www.kaminfeger.ch

Élimination des déchets amiantés

Pour l'élimination des déchets contenant de l'amiante, il convient d'observer les exigences de l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) et des éventuelles prescriptions cantonales.

Les objets courants des ménages contenant de l'amiante (bacs à fleurs par ex.) peuvent, selon la prescription du canton de domicile, être remis au service communal de ramassage afin d'être stockés dans des décharges appropriées.

Les services de coordination cantonaux chargés des questions liées à l'amiante peuvent également fournir des renseignements sur l'élimination et sur les décharges (www.dechets.ch).



Cordons amiantés

(Amiante pur)



Cordon amianté utilisé comme joint



Cordon amianté utilisé comme joint

Travaux et dangers →

Exposer le matériau à des chocs ou à des vibrations importantes ainsi que le frotter ou l'essuyer fortement peut libérer progressivement des fibres.

– Nettoyage dans la zone des cordons amiantés (risque de libération de fibres d'amiante par action mécanique sur les cordons)

– Démontage d'un seul cordon amianté sans détérioration

– Nettoyage de la zone de travail

– Démontage de plusieurs cordons amiantés ou démontage sans détérioration imposable

Mesures de protection

De façon générale:

- Utiliser un masque à poussière fine (au minimum FFP3).
- Ne pas manger, fumer, etc. dans la zone de travail.
- Les zones de travail doivent être interdites aux tiers et nettoyées après la fin des travaux.

Il convient de faire évaluer la situation par un spécialiste en amiante.

Avant ces travaux, remplacer si possible les cordons amiantés.

- Humidifier le cordon amianté avec de l'eau savonneuse.
- Enlever l'élément avec une spatule ou un tournevis sans le détériorer et l'emballer dans un sac en plastique étanche avec marquage «Amiante» à éliminer selon les règles en vigueur.
- Utiliser un aspirateur de classe H selon norme EN 60335-2-69

Le cordon démonté ne doit jamais être réutilisé!

- **Ne pas essuyer à sec!**
- Nettoyer par voie humide ou utiliser un aspirateur de classe H selon norme EN 60335-2-69

Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante. Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Matériel d'isolation amianté, panneaux légers

Par ex. couvercle ou collier de serrage du tube de fumée
(Amiante faiblement aggloméré)



Panneau léger amianté



Panneau léger amianté



Coussins pour l'isolation thermique

Travaux et dangers →

Exposer le matériau à des chocs ou à des vibrations importantes ainsi que le frotter ou l'essuyer fortement peut libérer progressivement des fibres.

– Nettoyage dans la zone des isolations amiantées (risque de libération de fibres par action mécanique sur le matériau amianté)

– Enlèvement sans détérioration d'un **seul** petit panneau léger ou d'une isolation (couvercle ou collier de serrage du tube de fumée)

– Nettoyage de la zone de travail

Action mécanique telle que sciage, perçage, ponçage, cassage

– Enlèvement de plusieurs panneaux légers ou d'autres isolations amiantées ou démontage sans détérioration impossible.

Mesures de protection

De façon générale:

- Utiliser un masque à poussière fine (au minimum FFP3)
- Ne pas manger, fumer, etc. dans la zone de travail.
- Les zones de travail doivent être interdites aux tiers et nettoyées après la fin des travaux.

Il convient de faire évaluer la situation par un spécialiste en amiante.

Ne pas traiter ou nettoyer le matériau amianté! Avant les travaux, remplacer si possible les isolations.

- Porter des vêtements à usage unique, catégorie d'EPI 3, type 5/6
- Humidifier le **matériau amianté** avec de l'eau savonneuse
- Enlever la fixation avec toute la prudence requise
- Enlever l'élément sans le détériorer et l'emballer dans un sac en plastique étanche avec marquage «Amiante» à éliminer selon les règles en vigueur.
- Utiliser un aspirateur de classe H selon norme EN 60335-2-69
- **Remplacement par un produit non amianté**

– **Ne pas essuyer à sec!**

– Nettoyer par voie humide ou utiliser un aspirateur de classe H selon norme EN 60335-2-69

De tels travaux sont à proscrire dans la mesure du possible.

Lorsque de très importantes quantités de fibres d'amiante dangereuses pour la santé risquent d'être libérées, les travaux doivent être impérativement confiés à des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Produits en fibrociment

Plaques anti-incendie, tuyaux de raccordement (Amiante fortement aggloméré)



Plaque anti-incendie en fibrociment



Traversée murale avec tuyau en fibrociment

Travaux et dangers →

Mesures de protection

Aucune mesure spécifique

– Travaux avec une brosse dure dans la zone des plaques anti-incendie, des tuyaux de raccordement, etc.

– Enlèvement d'un seul produit en fibrociment

– Nettoyage de la zone de travail

De façon générale:

- Utiliser un masque à poussière fine FFP3
- Ne pas manger, fumer, etc. dans la zone de travail

Ne pas traiter ou nettoyer le matériau amianté avec des brosses!

- Humidifier le **matériau amianté** avec de l'eau savonneuse
- Enlever la fixation avec toute la prudence requise
- **Enlever l'élément sans le détériorer** et l'emballer dans un sac en plastique étanche avec marquage «Amiante» à éliminer selon les règles en vigueur.
- **Remplacement par un produit non amianté**

– **Ne pas essuyer à sec!**

- Nettoyer par voie humide ou utiliser un aspirateur de classe H selon norme EN 60335-2-69.

Danger important lors des travaux suivants:
action mécanique (sciage, perçage, ponçage, cassage, nettoyage à la brosse, etc.)

Lorsque de très importantes quantités de fibres d'amiante dangereuses pour la santé risquent d'être libérées, les travaux doivent être impérativement confiés à des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Aspects juridiques

1. Introduction

L'utilisation de l'amiante et le commerce de produits amiantés sont interdits depuis 1990. Il n'est cependant pas obligatoire d'enlever les matériaux amiantés, à moins que la libération de fibres d'amiante ne mette en danger la santé de personnes. Le traitement de produits amiantés libère des fibres d'amiante mettant en danger la santé des travailleurs et des tiers. Il faut s'attendre à la présence de matériaux amiantés dans les installations de chauffage.

2. Obligation d'identifier le danger

Si la présence de substances particulièrement dangereuses pour la santé telles que l'amiante est suspectée, l'employeur doit identifier de manière approfondie les dangers et évaluer les risques qui y sont liés. Il lui faut ensuite planifier et prendre les mesures de protection nécessaires. Si de l'amiante est trouvé de manière inattendue, les travaux doivent être interrompus.

3. Responsabilité et compétence de l'entrepreneur

Les travaux exécutés de manière inadéquate (par ex. ponçage de matériau amianté ou enlèvement d'amiante faiblement aggloméré) peuvent occasionner des dégâts susceptibles d'engager la responsabilité civile de l'entrepreneur envers ses employés et ses clients (par ex. lors de la contamination d'un immeuble par des fibres d'amiante).

a) Responsabilité envers les travailleurs

L'entrepreneur est tenu de protéger les travailleurs et d'accorder l'attention nécessaire à leur santé (art. 328 CO et art. 82 de la loi sur l'assurance-accidents LAA). Il doit prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données. Il doit notamment mettre gratuitement à disposition des travailleurs tous les équipements de protection individuelle appropriés, les informer sur les dangers pouvant survenir dans l'exercice de leurs tâches et les instruire sur les mesures de protection à prendre. L'employeur a pour obligation de contrôler et de mettre en œuvre les prescriptions sur la sécurité au travail dans son entreprise.

De leur côté, les travailleurs ont l'obligation de participer activement à la prévention des accidents et à la protection de la santé. Ils sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels.

b) Responsabilité envers le client

Conformément à l'art. 101 CO, celui qui occasionne un dommage dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles en assume la responsabilité. Par conséquent, un entrepreneur est responsable des dommages occasionnés lors de l'accomplissement d'un contrat d'entreprise, et ce, indépendamment du fait qu'il ait lui-même travaillé ou fait travailler un collaborateur. Il a l'obligation d'indemniser les dommages occasionnés. En cas de négligence lors de la manipulation d'amiante, l'entrepreneur doit donc s'acquitter des éventuels coûts subséquents.

Il peut se décharger de cette responsabilité uniquement s'il démontre qu'il a fait preuve de la diligence nécessaire en vue d'éviter un dommage (observation des prescriptions, choix des collaborateurs compétents et formés, instruction et contrôle, mise à disposition des moyens de travail appropriés) et que le dommage n'aurait pas pu être évité même avec la diligence requise.

4. Les assurances responsabilité civile des entreprises ne couvrent pas toujours les dommages dus à l'amiante

De nombreuses assurances de responsabilité civile excluent l'obligation de paiement pour les dommages liés à l'amiante. Il est donc important de régler la responsabilité en cas de dommages liés à l'amiante dès la conclusion d'un contrat.

Suva

Protection de la santé
Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Tél. 041 419 60 28

Commandes

www.suva.ch/waswo-f
Fax 041 419 59 17
Tél. 041 419 58 51

Titre

Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés
Ce que vous devez savoir pour les travaux de ramonage

Auteur

Secteur chimie et secteur bâtiment et génie civil

Cette publication a été élaborée en collaboration avec l'Association Suisse des Maîtres Ramoneurs, que la Suva remercie de son excellente collaboration.

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: décembre 2013

Edition revue et corrigée: février 2015

Référence

84055.f